Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le 16 JUIN 2026
ID : 032-253200240-20260608-2026_190-DE

S.A.T

DÉLIBÉRATION 2026-190

Nombre de membres en exercice : **68**
Nombre de membres présents lors de la délibération : **49**
Nombre de voix exprimées : 53
Nombre de membres ayant donné procuration : **4**
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : 5
Date de convocation : 02/06/2026
Date d'envoi à la SP de condom : 16/06/2026
Date de publication : 16/06/2026
Votes contre :
Votes pour : **53**
Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, à vingt heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur MELIET Nicolas,** président.

Présents : Mr BENOIT Jean-Paul, Mr BERNARDO Vincent, Mr BLANC Jean-Pierre, Mr BLAYA Bruno, Mr BOUDE Joël, Mr BOUE Guy, Mme BUSIPELLI BEYRIES Virginie, Mr CHARLES Eric, Mme CLAVE Gabrielle, Mme COLLADELO Marie-Claire, Mme CONTE Virginie, Mr CUNHA Vitor, Mme DELLA VALLE Valérie, Mr DONA Edouard, Mr DULON Jean-Jacques, Mme DUMOLIE Danielle, Mr DURAND Georges-Manuel, Mr FAGET Christophe, Mr FARGUES Jean-Bernard, Mme FOURES Constance Mr GABAS Michel, Mme GARZELLI Elsa, Mme GILLI Mallory, Mr GIRONI Philippe, Mr GOMES FERREIRA Nuno, Mme GRILLON Hélène, Mr LACAVE Jérôme, Mme LADEVEZE Alexandra, Mme LAGRAULET Michèle, Mme LALANNE Aurélie, Mr LANSMANT Sébastien, Mme LAUNET Alexandra, Mr LEVIGNAC Georges, Mr LUCAT Fabien, Mme MALIQUET Sophie, Mme MASSIEU Sandrine, Mr MELIET Nicolas, Mr MENDEZ Didier, Mr MILLIEZ Philippe, Mr MONDIN José, Mme MONGIS Nadine, Mr MOTA NOVAIS Paulo José, Mme ROUMAT Nastasia, Mr QUINTILLA Christophe, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mr SAUQUES Kevin, Mme TALES Régine, Mme TOURNIER Elisabeth, Mme VACCARO Béatrice.

Excusés remplacés par : Mr AXMANN Roland représenté par Mme DUMOLIE Danielle, Mme BLANC représentée par Mr LUCAT Fabien, Mr LUSSAGNET Wilfried représenté par Mr CUNHA Vitor, Mr PIQUEMAL Vincent représenté par Mme MALIQUET Sophie, Mme PRADINES Elodie représentée par Mme ROUMAT Nastasia.

A donné procuration à : Mme MERLE-MARFAING Perrine a donné procuration à Mr BLAYA Bruno, Mr PALLADIN Stéphane a donné procuration à Mr MENDEZ Didier, Mr TOUYAROU Bruno a donné procuration à Mr QUINTILLA Christophe, Mme DESPAX Nelly a donné procuration à Mme VACCARO Béatrice

Absents excusés : Mr CAZES Jérôme, Mr DUBOUCH Joël, Mme ESPERON Patricia, Mr HAMICHE Amar, Mme LAURIA Stéphanie, Mr LAMORT Pierre, Mme PELIZZA Muriel, Mr ROZES Xavier, Mme SECHET Margaux.

Absents : Mr CECEILLE Gérard, Mme CHABAUD Océane, Mme DHAINAUT Annie, Mr FERNADEZ Xavier, Mr MINIAYLO Pierre, Mr REMY Jean-Bernard.

Participants sans droit de vote : Mr DEMAY Stéphane, Conseiller aux décideurs locaux, Mr BOURDIOL Nicolas, DST, Mme SCHEINHARDT Dorothée, DGS.

Secrétaire de séance : Mme MONGIS Nadine

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le 16 JUIN 2026
ID : 032-253200240-20260608-2026_190-DE

Délégation de pouvoir au président

Autorisation d'ester en justice au nom et pour le compte du Syndicat Armagnac Ténarèze

Le président expose à l''Assemblée,

Conformément aux dispositions des articles L5211-10 et L2122-22 16 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante d'un syndicat mixte peut déléguer une partie de ses compétences à son président à l'exception de celles visées à l'article L5211-10 du CGCT.

Le président, propose à l'assemblée, conformément aux articles L5211-10 et L2122-22 11 du code Général des collectivités territoriales :

- De l'autoriser à intenter au nom et pour le compte du Syndicat Armagnac Ténarèze les actions en justice ou défendre le syndicat en justice, et ce pour toute la durée de son mandat.

Le président rendra compte à chacune des réunions du conseil syndical des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. art. L5211-10 du CGCT)

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- D'habiliter le président, pour toute la durée du mandat, à intenter au nom du Syndicat Armagnac (SAT) les actions en justice ou à défendre le SAT dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis comme suit :
    - Toute procédure amiable ou contentieuse relevant de la compétence des tribunaux de l'ordre administratif ou judiciaire, y compris les référés et la constitution de partie civile,
    - Toute procédure relevant d'organismes dont les décisions sont susceptibles de recours auprès d'une juridiction,
    - Toute intervention, démarche et moyen juridique tendant à l'exécution des décisions de justice.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à Eauze, le 15 juin 2026,

Le Président,

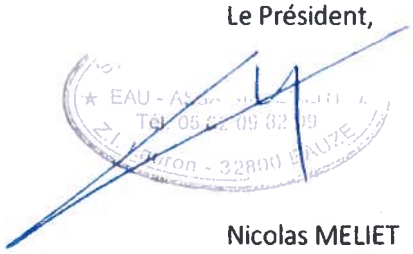

Nicolas MELIET